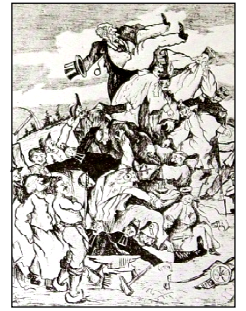




Salut Public !



< La pyramide sociale a le peuple à sa base et le capitalisme au sommet...

Pour changer, il suffit que le peuple cesse de l'étayer ! >

PRÉSIDENTIELLES 2012

LA RÈGLE « D'OR » ?

LES SÉNATORIALES 2011

L'AFFAIRE KARACHI

LA RECONNAISSANCE D'UN ÉTAT

PALESTINIEN EST-ELLE EN ROUTE ?

LE PROCUREUR COURROYE AU

CENTRE DES POLÉMIQUES

ENCORE DSK...

Editorial : Vu l'actualité très chargée en ce mois de septembre, la rédaction de « Salut Public ! » a décidé de publier son numéro 10 en avance. Le prochain numéro vous parviendra juste après l'élection

du candidat aux primaires du
Parti Socialiste.

Laurent Remise

Présidentielles 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au Parti Socialiste :

Le deuxième débat entre les 6 candidats le 28 septembre sur I Télé, Europe 1 et LCP, fut bien plus intéressant que le premier où chacun à tenter de se différencier des autres (avec une tendance à jouer « collectif ») pour Martine Aubry pugnace et une autre très distante, presque fade par rapport aux autres, de François Hollande qui prend certaines mimiques de feu François Mitterrand). Marie-Ségolène Royal y est apparue, comme à son habitude, très contradictoire ; sur certains thèmes très à gauche, proche de Montebourg, et sur d'autres, plus à droite que Valls (une sorte de néo-socialo-nationalo-populisme rampant). Mais le fait est qu'on a mieux mesuré les différences entre les candidats. Le verdict populaire aura lieu le 9 octobre à l'issue du premier tour des primaires du Parti Socialiste voire, pour augmenter le suspense, 15 jours après et nous ne manquerons pas de vous faire part de nos analyses et commentaires.

Sinon, c'est silence radio dans toute la classe politique, le terrain étant occupé par la communication organisée par le PS.

L'extrême gauche a quasiment totalement disparue. Les écologistes n'arrivent pas à se faire entendre, tout comme les centristes, emmêlés dans leurs querelles intestines où chacun est une sorte de M. plus... La majorité présidentielle, elle, aimerait sans doute qu'on parle moins d'elle, alors que des affaires sur son compte impliquant parfois directement le chef de l'état sont révélées

presque chaque jour. Et puis, comme les autres partis politiques, ils attendent la fin des primaires socialistes (le PS aura alors utilisé beaucoup de son temps de parole et sera contraint à plus de silence, ce qui n'est pas, pour le candidat qui sera choisi, un avantage) pour s'exprimer. Quant à Marine Le Pen, elle attend, presque sagement, que les candidats soient déclarés, que les scandales continuent à éclabousser nos dirigeants politiques pour rafler la mise comme un fruit mûr. Et elle nous resservira alors son éternel couplet sur « tous pourris », « l'UMPS », etc...

La Règle « d'Or »

Nous vous proposons, en premier lieu, avant tout commentaire et pour vous faire votre propre opinion en dehors de toute pression médiatique (y compris la notre), de vous donner lecture du projet de loi (source site du Sénat):

« Article 1^{er} »

L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, les mots : « l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; » sont supprimés ;

2° Le dix-septième alinéa est ainsi rédigé :

« - du droit du travail, du droit syndical et, sous réserve du vingtième alinéa, de la sécurité sociale. » ;

3° Après le dix-neuvième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale fixent les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature et les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les principes fondamentaux concernant les autres ressources de la sécurité sociale.

« Les lois-cadres d'équilibre des finances publiques déterminent, pour au moins trois années, les orientations pluriannuelles, les normes d'évolution et les règles de gestion des finances publiques, en vue d'assurer l'équilibre des comptes des administrations publiques. Ces lois-cadres fixent, pour chaque année, un objectif constitué d'un maximum de dépenses et d'un minimum de recettes qui s'impose aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale. Les écarts constatés lors de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale sont compensés dans les conditions prévues par une loi organique. Les lois-cadres d'équilibre des finances publiques peuvent être modifiées en cours d'exécution dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Une loi organique précise le contenu des lois-cadres d'équilibre des finances publiques et peut fixer celles de leurs dispositions, autres que celles prévues à la deuxième phrase du présent alinéa, qui s'imposent aux lois de finances et aux lois de financement de la sécurité sociale. » ;

4° L'avant-dernier alinéa est supprimé.

Article 2

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 39 de la Constitution est ainsi rédigée :

« Les projets de loi-cadre d'équilibre des finances publiques, les projets de loi de finances et les projets de loi de financement de la sécurité sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale. »

Article 2 bis (nouveau)

Au premier alinéa de l'article 41 de la Constitution, les mots : « ou est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38 » sont remplacés par les mots : « , est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 38 ou est contraire au vingtième alinéa de l'article 34 ou au deuxième ou au quatrième alinéa de l'article 72-2 ».

Article 3

L'article 42 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, après le mot : « constitutionnelle, », sont insérés les mots : « des projets de loi-cadre d'équilibre des finances publiques, » ;

2° À la seconde phrase du dernier alinéa, après les mots : « non plus », sont insérés les mots : « aux projets de loi-cadre d'équilibre des finances publiques, ».

Article 4

Après l'article 46 de la Constitution, il est inséré un article 46-1 ainsi rédigé :

« Art. 46-1. - Le Parlement vote les projets de loi-cadre d'équilibre des finances publiques dans les conditions prévues par une loi organique. Si le Gouvernement le décide, il est fait application de la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article 47. »

Article 5

L'article 47 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il ne peut être adopté définitivement de loi de finances en l'absence de loi-cadre d'équilibre des finances publiques applicable à l'exercice concerné. » ;

1° bis (nouveau) Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet de loi de finances fixant les ressources et les charges d'un exercice est déposé au plus tard le 15 septembre de l'année qui précède cet exercice. » ;

2° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « projet », sont insérés les mots : « de loi de finances » ;

3° Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il est procédé de même en l'absence de loi-cadre d'équilibre des finances publiques applicable à l'exercice concerné. »

Article 6

L'article 47-1 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il ne peut être adopté définitivement de loi de financement de la sécurité sociale en l'absence de loi-cadre d'équilibre des finances publiques applicable à l'exercice concerné. » ;

1° bis (nouveau) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet de loi de financement de la sécurité sociale qui détermine les conditions générales de son équilibre financier pour un exercice est déposé au plus tard le 1^{er} octobre de l'année qui précède cet exercice. » ;

2° À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : « projet », sont insérés les mots : « de loi de financement de la sécurité sociale ».

Article 6 bis (nouveau)

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, après le mot : « contrôle », sont insérés les mots : « de la mise en oeuvre des lois-cadres d'équilibre des finances publiques, ».

Article 7

Au troisième alinéa de l'article 48 de la Constitution, après les mots : « l'examen », sont insérés les mots : « des projets de loi-cadre

d'équilibre des finances publiques, ».

Article 8

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, après le mot : « projet », sont insérés les mots : « de loi-cadre d'équilibre des finances publiques, ».

Article 9

L'article 61 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « organiques », sont insérés les mots : « et les lois-cadres d'équilibre des finances publiques » ;

2° (nouveau) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale, avant leur promulgation, doivent être soumises au Conseil constitutionnel qui se prononce sur leur conformité à la loi-cadre d'équilibre des finances publiques. » ;

3° (nouveau) Au début de la première phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, » sont supprimés ;

4° (nouveau) Au début du dernier alinéa, les mots : « Dans ces mêmes cas, » sont supprimés.

Article 9 bis (nouveau)

Après l'article 61-1 de la Constitution, il est inséré un article 61-2 ainsi rédigé :

« Art. 61-2. - Lorsqu'il est saisi d'une loi autre que celles mentionnées au vingtième alinéa de l'article 34, dans les conditions prévues à l'article 61, le Conseil constitutionnel examine la conformité à la Constitution des dispositions qui méconnaissent le domaine réservé à la loi de finances et à la loi de financement de la sécurité sociale tel qu'il est défini en application des articles 34, 47 et 47-1. »

Article 10

À la fin de la deuxième phrase de l'article 70 de la Constitution, les mots : « loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles » sont remplacés par les mots : « loi-cadre d'équilibre ».

Article 11

L'article 72-2 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, à la fin de la première phrase, les mots : « toutes natures » sont remplacés par les mots : « toute nature » et, au début de la seconde phrase, les mots : « La loi » sont remplacés par les mots : « La loi de finances » ;

2° À la fin de la seconde phrase du quatrième alinéa, les mots : « la loi » sont remplacés par les mots : « la loi de finances ».

Article 12

Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« Art. 88-8. - Le Gouvernement transmet chaque année à

l'Assemblée nationale et au Sénat, au moins deux semaines avant sa transmission aux institutions de l'Union européenne, le projet de programme de stabilité établi au titre de la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne.

« Ce projet est soumis pour avis à l'une des commissions permanentes.

« À la demande du Gouvernement ou d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, ce projet donne lieu à un débat en séance, puis fait l'objet d'un vote sans engager la responsabilité du Gouvernement. »

Article 13

Le vingt et unième alinéa de l'article 34, les articles 39 et 42, les premier, troisième et cinquième alinéas de l'article 47, les premier et troisième alinéas de l'article 47-1 et les articles 48, 49, 61 et 70 de la Constitution, dans leur rédaction résultant de la présente loi constitutionnelle, et l'article 46-1 de la Constitution entrent en vigueur dans les conditions fixées par les lois organiques nécessaires à leur application.

Le 4° de l'article 1^{er} de la présente loi constitutionnelle entre en vigueur dans les mêmes conditions. »

Cette modification constitutionnelle proposée par Sarkozy et son gouvernement est on ne peut plus étrange à plus d'un titre.

En premier lieu, le titre même de règle d'or. On y marie une contrainte, une astreinte, une règle que l'on s'imposerait, avec

le métal brillant précieux bien connu. Comme si cette contrainte budgétaire pouvait briller de mille feux... On y perçoit aussi une certaine analogie avec le nombre d'or, proportion parfaite pour les architectes. Cette règle serait elle donc parfaite pour le budget de la Nation ? En tout cas, c'est, dans notre inconscient, ce, qu'à mon avis, on aimerait véhiculer. Si effectivement il s'agit d'une bonne règle de gestion des finances publiques, je ne vois toujours pas ce que l'or vient faire là dedans !

Ensuite, je m'étonne de constater que, si cette règle est si merveilleuse, pourquoi le gouvernement actuel ne se l'applique t'il pas à lui-même... Pourquoi veut-il faire une modification constitutionnelle qui ne sera valable et opérationnelle que pour son successeur ? D'autant plus que, durant les 4 années de gouvernements Fillon et de présidence Sarkozy, les deux compères n'ont pas assainis les finances publiques en essayant de se rapprocher de cette règle mais, bien au contraire, ont multiplié par 3 la dette publique en privilégiant les plus riches grâce à des niches fiscales. Étonnant de la part d'un gouvernement donneur de leçons qui dirait ainsi « **faites ce que je dis mais pas ce que j'ai fait !** »

Enfin, avant de vouloir inscrire dans le marbre la dette dans le budget de fonctionnement de la France, ce qui ne serait pas un exploit de gouvernance mais bien un gage de sérieux de la part de nos dirigeants quels qu'ils soient, pourquoi n'a t'on JAMAIS respectés les critères européens

de Maastricht qui limitaient les pertes des états signataires, dont la France, à 3% maxi de leurs déficits publics ? Tous les gouvernements depuis Mitterrand se sont assis dessus. Et brusquement on ne table plus sur 3 mais 0% de déficit des comptes publics ! Respectons déjà nos traités, on verra après si on peut faire mieux...

Cette règle d'or est une nouvelle opération de communication de la part du gouvernement. Elle a été proposée pour « suivre » l'Allemagne qui désire imposer cette règle à tous les membres de l'Union Européenne. Cette réforme ne pourra jamais être adoptée sans l'assentiment de l'opposition parlementaire, d'autant plus depuis que le Sénat a une majorité de gauche.

Et à Fillon et à Sarkozy d'accuser cette opposition d'irresponsabilité de ne pas voter un texte qui semblerait être de bon sens alors que c'est le même gouvernement, non l'opposition, qui a creusé les déficits. Et comme à l'UMP il y a nombre de godillots qui vont monter au créneau, ce sont eux que l'on va entendre le plus fort.

Sans doute quelques points de gagnés dans les sondages pour le futur candidat Sarkozy... Mais la France vaut elle qu'on la manipule ? La France doit-elle être gouvernée par l'Allemagne quand on se plaint de subir l'Europe ? Méritons nous que certains se servent de la France à des fins personnelles ? Qu'on se moque d'elle à ce point là ?

Enfin, certains me diront que j'en fais sans doute beaucoup trop pour un texte qui a perdu toute possibilité d'être voté. Pas si sûr... L'information est, à mon

sens très importante, c'est la ligne directrice de « Salut Public! ». Et puis, certains parlementaires centristes (Bayrou,...), candidats socialistes aux primaires à l'élection présidentielle de 2012 (Valls, Hollande, Royal, Aubry dans une certaine mesure...) ne se sont pas spécialement opposés au texte et se disent même prêts à le voter... après 2012. Seul Montebourg s'y oppose catégoriquement. Alors si le projet est enterré pour cette année, il risque de revenir en force (peut être modifié) l'an prochain. Une fois de plus, ce sera pour donner des gages à l'Allemagne alors qu'il est inutile de nous imposer une telle règle tant qu'on ne sait pas respecter celle de Maastricht !

Laurent Remise

Les Sénatoriales 2011

Le 25 septembre, un fait sans précédent vient de se produire en France : la majorité au Sénat est passée « à gauche ». Jamais encore la gauche n'avait bénéficié de la majorité au Sénat depuis que la République existe. Certes, parfois, la droite s'est trouvée en minorité mais avec des alliances, elle a toujours su surmonter cette épreuve. Cette fois c'est différent, la gauche seule a la majorité et c'est tout à fait nouveau.

Sur les 170 sièges à pourvoir lors de cette élection, le PS a remporté 36% des sièges contre 32% pour l'UMP. Sur les 348 sièges du Sénat, la gauche va disposer de 175 sièges alors que la droite aura 169 sénateurs.

S'il est vrai que cela est dû à un effet mécanique du nombre de mairies et collectivités territoriales qui sont passées à gauche ces dernières années, conjugué à la réforme du Sénat avec de nouveaux modes de scrutin (plus de proportionnelle), au fait que cette fois c'était la moitié du Sénat qui était renouvelé, qui plus est, de nombreux sortant étaient membres de la majorité présidentielle. Tout se conjugua donc pour une victoire de la gauche.

Mais il y a aussi un réel mécontentement des élus locaux par rapport au gouvernement, à sa gestion de la crise et des collectivités locales. Nous avons pu noter que nombre d'élus grognaient depuis longtemps. Ils l'ont fait savoir par leurs votes, dimanche.

C'est le tout cumulé qui a fait basculer le Sénat de droite à gauche. Ce qui fait que le Président du Sénat, deuxième personnage de l'Etat, devient un illustre sénateur de l'Ariège, inconnu du grand public.

Sans doute cela ne va pas changer grand-chose pour la fin de cette législature. C'est sûr que Sarkozy et Fillon peuvent dire adieu à leur réforme constitutionnelle concernant la « règle d'or ». Mais pour la suivante, à partir de mai 2011, cela sera très différent. Soit la droite est reconduite dans ses fonctions et le Sénat risque de bloquer une certaine efficacité du gouvernement pour les grandes réformes notamment (comme lors de la Présidence de François Mitterrand), soit c'est la gauche qui arrive aux responsabilités et

le fait d'avoir la majorité au Sénat lui donnera les coudées plus franches et pouvoir faire des réformes plus profondes.

Ce changement de majorité à la chambre haute est tout de même un très sérieux coup de semonce vis-à-vis de la majorité présidentielle, une sorte d'avertissement (pas si retentissant que cela) vis-à-vis de l'exécutif. On dirait que les Grands Electeurs ont voulu dire, « *comme vous n'avez pas voulu écouter nos doléances depuis 4 ans, cette fois vous allez être forcés de nous écouter* ». Les 2 têtes de l'exécutif les écouteront-ils enfin ou persisteront-ils à rester sourds ?

Laurent Remise

L'affaire Karachi

L'Elysée est sorti du silence dans l'affaire de Karachi. Un [communiqué urgent a été publié](#), jeudi 22 septembre, par la présidence, pour [démentir](#) tout lien entre cette affaire et Nicolas Sarkozy, dont deux très proches, [Nicolas Bazire](#) et [Thierry Gaubert](#), sont entendus par la justice.

Mais ce que ce communiqué affirme est en grande partie infirmé par des pièces du dossier ou des révélations de presse. Revue de détail.

"M. Sarkozy n'a jamais dirigé la campagne de M. Balladur."

Effectivement, Nicolas Sarkozy n'a pas dirigé cette campagne. C'est Nicolas Bazire qui occupait ce poste. M. Sarkozy, alors ministre du budget et de la

communication, était porte-parole.

"Il n'a jamais exercé la moindre responsabilité dans le financement de cette campagne. Il en était le porte-parole."

La deuxième affirmation est plus discutable. L'actuel chef de l'Etat n'était pas seulement le porte-parole. Il jouait [un rôle de premier plan dans cette campagne](#), comme nous l'avions montré en novembre 2010. Avec Nicolas Bazire, il était le [conseiller](#) politique le plus écouté du candidat Balladur. Le journal Les Echos écrivait à l'époque : "Depuis qu'il s'est déclaré candidat, [Edouard Balladur](#) réunit chaque semaine un comité politique. Quatre hommes y siègent systématiquement : Nicolas Sarkozy, [Charles Pasqua](#), [François Léotard](#) et [François Bayrou](#)."

"S'agissant de l'affaire dite de 'Karachi', le nom du chef de l'Etat n'apparaît dans aucun des éléments du dossier."

Cette affirmation est factuellement fautive. Le site Mediapart [a publié un article montrant](#), pièces à l'appui, que le nom de Nicolas Sarkozy apparaît bel et bien dans la procédure judiciaire en cours. Que dit Médiapart :

« Au lendemain de la mise en cause par le juge Renaud Van Ruymbeke de deux intimes de Nicolas Sarkozy dans l'affaire Takieddine/Karachi, l'Elysée a publié, ce jeudi, un communiqué ([ici](#)) pour tenter d'éloigner l'incendie judiciaire qui menace aujourd'hui la présidence de la République.

« S'agissant de l'affaire dite de "Karachi", le nom du chef de l'Etat n'apparaît dans aucun des éléments du dossier. Il n'a été cité par aucun témoin ou acteur de ce dossier », affirment les services de la présidence.

Ces deux petites phrases posent un double problème.



© Reuters

Primo, dans une République où la Constitution garantit la séparation des pouvoirs — notamment politique et judiciaire —, comment l'Elysée peut, de manière aussi péremptoire, assurer que « le nom du chef de l'Etat n'apparaît dans aucun des éléments du dossier » ou qu' « il n'a été cité par aucun témoin ou acteur de ce dossier » ? Nicolas Sarkozy n'est ni mis en examen ni partie civile dans cette affaire ; en théorie, il n'a donc pas accès à la procédure.

Secundo, ce que l'Elysée assure, de manière aussi péremptoire, est un mensonge. Oui, Nicolas Sarkozy est désigné par plusieurs témoins

et plusieurs documents dans le dossier du juge Van Ruymbeke.

Comme nous l'avons rapporté avec mon confrère Karl Laske dans un [article publié hier \(il est à lire ici\)](#), un document, saisi par la police française en 2007 au siège de la Direction des constructions navales (DCN), puis par la police luxembourgeoise en 2009 au siège d'une fiduciaire, fait mention en toutes lettres de la participation fin 1994 de Nicolas Sarkozy dans la constitution, au Luxembourg, d'une société écran de la DCN, baptisée Heine, par laquelle ont transité les commissions occultes de l'une des ventes d'armes aujourd'hui dans le viseur des juges. Nicolas Sarkozy était alors le ministre du budget du gouvernement Balladur.

[Dans un rapport de synthèse du 19 janvier 2010](#), la police luxembourgeoise écrira d'ailleurs : « Un document (...) fait état de l'historique et du fonctionnement des sociétés Heine et Eurolux (société jumelle de Heine, NDLR). Selon ce document, les accords sur la création des sociétés semblaient venir directement de M. le Premier ministre Balladur et de M. le ministre des Finances Nicolas Sarkozy.»

Un projet de lettre de François Léotard, alors ministre de la défense, [dont Mediapart avait déjà fait état](#), laisse ensuite apparaître que Nicolas Sarkozy a bien été associé, toujours en tant que ministre du budget, aux arrière-plans financiers des marchés d'armement en cause.

Plusieurs témoins, entendus ces derniers mois par la police ou par les juges, ont également évoqué le

rôle crucial du ministre du budget dans la validation des plans de financement des marchés d'armement, lesquels comprennent les versements des commissions — fussent-elles occultes.

Ancien directeur financier de la DCN-I, branche commerciale de la DCN, Gérard-Philippe Menayas a ainsi déclaré en novembre 2009 dans le cabinet du juge Trévidic (en charge du volet criminel de l'affaire Karachi) : « Je précise qu'un plan de financement d'un contrat comme le contrat Agosta comportait toutes les données, y compris les frais commerciaux (euphémisme qui désigne les commissions occultes, Ndlr). Or, ce plan de financement était soumis aux autorités de tutelle, c'est-à-dire au ministre de la défense lui-même, au ministre du budget et à la Coface qui garantissait. De ce fait, des exigences hors-normes (les commissions suspectes, Ndlr) avaient toutes les chances d'être refusées. Il y a eu quelques remarques dont je ne me souviens plus, mais c'est passé ».

Un an plus tard, devant le juge Renaud Van Ruymbeke cette fois, le même témoin a assuré que « le volume total des commissions était validé, contrat par contrat, par les deux ministres du budget et de la défense ». Celui du budget s'appelait, entre 1993 et 1995, Nicolas Sarkozy.

Entendu le 7 décembre 2010 par le magistrat, l'ancien patron de la Direction générale des services extérieurs (DGSE, les services secrets) entre 1993 et 2000, Jacques Dewatre, a affirmé sans détour : « L'agrément pour les commissions relève d'autres

services qui dépendent du ministre de la défense et du ministre du budget ».

Entendu pour sa part le 6 juillet dernier, l'ancien commissaire du gouvernement des sociétés d'exportation d'armement, Philippe Bros, a lui aussi pointé le rôle de Bercy dans sa déposition : « Pour ce type de contrat, le rôle du ministère des finances est important, notamment pour le bouclage des financements. Un bureau spécialisé donnait son feu vert pour le versement des commissions ». Et de quel ministre dépendait ce fameux bureau ? Celui du budget. Un certain Nicolas Sarkozy à l'époque des faits.

Des liasses fiscales archivées à la direction générale des impôts, déjà publiées par Mediapart (voir ci-dessous), prouvent bien que le ministère du budget fut en première ligne dans le versement des commissions.

Dans son communiqué de presse, l'Elysée tente par un habile élément de langage de tenir l'enquête des juges à bonne distance du président de la République en affirmant enfin que celui-ci y est « totalement étranger ». Pour preuve : « A l'époque où il était ministre du budget, (Nicolas Sarkozy) avait manifesté son hostilité à ce contrat (celui des sous-marins pakistanais, NDLR) ».

L'argument, grossier, avait déjà été développé par Le Figaro. L'Elysée aujourd'hui, comme Le Figaro hier, feignent de ne pas faire de différence entre les services d'un ministère, qui étaient en effet contre ce contrat catastrophique d'un point de vue industriel et financier — sous la

gauche, les services de Bercy y étaient déjà opposés —, et le ministre lui-même, Nicolas Sarkozy, qui l'a validé. »

Le Monde poursuit :

En tant que ministre du budget, il a autorisé la création de Heine, une société écran luxembourgeoise dont le rôle était de [faire transiter](#) les commissions sur les ventes de sous-marins et de frégates au Pakistan et à l'Arabie saoudite. Il est donc déjà cité à ce [titre](#), notamment [par un rapport de la police luxembourgeoise](#), qui précise que "les accords sur la création (de Heine) semblaient [venir](#) directement de M. le Premier ministre Balladur et M. le ministre des finances Nicolas Sarkozy".

Ces commissions, versées notamment à [Ziad Takeddine](#), sont soupçonnées d'[avoir](#) donné lieu à des rétrocommissions, un retour d'une partie de l'argent en France, où il aurait financé la campagne de M. Balladur. M. Takeddine est, de plus, un proche de l'entourage du chef de l'Etat, et a été reçu à l'Elysée depuis 2007.

Enfin, comme le relève sur [Twitter le journaliste de Mediapart Fabrice Arfi](#), l'un des enquêteurs dans cette affaire, il est étrange que l'Elysée et Nicolas Sarkozy, qui ne sont pas parties civiles et n'ont donc en principe pas accès au dossier judiciaire, sachent ce qu'il contient.

Interrogé sur cette question [par Arnaud Leparmentier, du Monde](#), l'Elysée se contente d'un laconique : "on lit l'AFP".

Visiblement agacé, l'entourage présidentiel évoque : "la théorie de l'amalgame, on connaît. C'est des vieilles méthodes trotskistes". Et accuse : "on ne va pas se [faire donner](#) des leçons par des gens mis en cause dans l'affaire Dsk ou du sang contaminé". Allusions transparentes à [François Hollande](#) et [Laurent Fabius](#).

"Il n'a été cité par aucun témoin ou acteur de ce dossier. Il y est donc totalement étranger."

Là encore, l'affirmation est fautive. Nicolas Sarkozy a été cité à plusieurs reprises dans l'affaire. Notamment car il a fait l'objet, comme d'autres dirigeants de la majorité, de lettres de chantage adressées par un ancien dirigeant de Heine, [Jean-Marie Boivin](#). Celui-ci aurait cherché à [obtenir](#) des compensations financières, au moyen de missives menaçant de "faire des révélations".

Un dirigeant de la Direction des constructions navales (DCN), M. Menayas, [a témoigné devant le juge Van Ruymbeke](#) que M. Boivin "envoyait des courriers d'abord à l'entreprise, puis à des responsables de l'Etat français, voire à M. Sarkozy lui-même avant qu'il ne soit président". Il réclamait huit millions d'euros.

M. Boivin aurait, selon le témoignage de M. Menayas, reçu, en 2006, la visite d'agents de la DGSE, les services de renseignement français. Ces hommes, qui l'auraient menacé physiquement, auraient été envoyés par l'actuel chef de l'Etat, aurait affirmé M. Boivin à M. Menayas.

"D'autant plus qu'à l'époque où il était ministre du budget, il avait manifesté son hostilité à ce contrat comme cela apparaît dans les pièces de la procédure."

Cet élément fait référence [à un article du Figaro, paru le 30 novembre 2010](#). Il expliquait, citant *"le compte rendu d'une réunion ministérielle tenue le 29 juin 1994, classé secret défense"*, que des fonctionnaires du budget, que dirigeait M. Sarkozy - mais non le ministre de l'époque lui-même - avaient exprimé leurs réticences à la signature de ces contrats.

Autre question : ce communiqué s'éloigne quelque peu d'une autre déclaration de Nicolas Sarkozy devant des journalistes, en juin dernier. Comme [l'avait rapporté le correspondant du Monde auprès de l'Elysée](#), M. Sarkozy avait alors expliqué : *"J'ai jamais été ministre de la Défense, je suis pas au courant des contrats de sous-marins négociés à l'époque avec un président qui s'appelle M. Mitterrand, (...) en tant que ministre du Budget, je n'ai jamais eu à en connaître ni de près ni de loin."* Comment M. Sarkozy a-t-il pu *"manifester son hostilité"* à un contrat qu'il n'a, selon lui, *"jamais eu à connaître de près ou de loin"* ?

Quoi qu'il en soit, il apparaît bel et bien que, hostile ou non à ce contrat, M. Sarkozy a autorisé, en tant que ministre du budget, la création de Heine. Et, encore une fois, il paraît étonnant que l'Elysée se targue de [savoir](#) ce qui apparaît ou non dans les pièces de procédures, auxquelles il n'a normalement pas accès.

Source : Samuel Laurent « le Monde Politique »

Y-aurait-il quelque chose de pourri dans notre royaume (République quasi bananière)? Ce genre de comportement de nos dirigeants quels qu'ils soient ne peut que renforcer l'extrême droite de Marine Le Pen qui clame depuis longtemps le tous pourris des partis politiques et qui renvoie dos à dos l'UMP et le PS par un UMPS. On voudrait faire monter le FN qu'on ne s'y prendrait pas autrement... Alors Messieurs les politiciens de tous bords, continuez ainsi et vous ferez les étonnés que le FN soit qualifié pour le 2^{ème} tour d'une présidentielle !

Laurent Remise

La demande de reconnaissance de leur Etat par les Palestiniens :

Le président palestinien Mahmoud Abbas a affirmé vendredi qu'il était prêt à reprendre des négociations avec Israël sur la base des lignes de 1967 avec un gel de la colonisation israélienne, dans un discours devant l'Assemblée générale de l'ONU.

"J'ai remis au secrétaire général Ban Ki-moon la demande d'adhésion comme membre à part entière des Nations unies de la Palestine sur la base des lignes du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale", a précisé M. Abbas dans un discours devant l'Assemblée générale de l'ONU, brandissant le document sous un tonnerre d'applaudissements.

Nous sommes *"prêts à revenir immédiatement aux négociations sur la base des références fondées sur le droit international (notamment les lignes de 1967, NDLR) et d'un arrêt total de la colonisation"*, a-t-il dit.

Il a également affirmé que par cette démarche les Palestiniens *"ne cherchaient pas à isoler ni délégitimer Israël"*, mais l'occupation et la colonisation.

Il prononçait son discours, salué par de nombreux applaudissements et conclu par une ovation debout, environ une heure après avoir remis à M. Ban la demande d'adhésion, démarche qui a été aussitôt déplorée par Israël et les Etats-Unis.

Le président palestinien a accusé le gouvernement israélien d'avoir *"sapé tous les efforts de paix"* depuis un an et affirmé que la colonisation israélienne était *"en train de détruire une solution à deux Etats"*.

"Cette politique est en train de détruire les chances d'une solution à deux Etats qui fait l'objet d'un consensus international et je mets en garde: cette politique de colonisation menace aussi la structure, voire l'existence de l'Autorité palestinienne", a-t-il dit.

"Tous les efforts et tentatives des parties internationales ont été sapés par les positions du gouvernement israélien qui ont ruiné les espoirs nés de la reprise des négociations en septembre dernier", a-t-il ajouté.

"J'ai remis au secrétaire général Ban Ki-moon la demande

d'adhésion comme membre à part entière des Nations unies de la Palestine sur la base des lignes du 4 juin 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale", a précisé M. Abbas dans un discours devant l'Assemblée générale de l'ONU, brandissant le document sous un tonnerre d'applaudissements.

M. Abbas a présenté cette requête contenue dans un dossier frappé de l'aigle, symbole de la Palestine, peu avant son discours devant l'Assemblée générale.

Les deux hommes, tenant le document, ont posé devant les photographes. M. Ban transmettra la demande "vers le milieu de l'après-midi" à la mission du Liban, pays qui assure ce mois-ci la présidence tournante du Conseil de sécurité, a-t-on appris vendredi de source des Nations unies.

"L'administration américaine a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire échec à notre projet. Mais nous allons aller de l'avant, en dépit des obstacles et des pressions, car nous voulons obtenir nos droits, nous sommes le seul peuple au monde encore sous occupation", a affirmé jeudi soir M. Abbas lors d'une rencontre avec une délégation d'Américains d'origine palestinienne.

Obama regrette un «raccourci»

Le président américain Barack Obama a récusé mercredi à la tribune de l'ONU comme un "raccourci" illusoire la demande palestinienne à laquelle les Etats-Unis comptent opposer leur veto

au Conseil de sécurité si nécessaire.

Après son discours, "le président Abbas rentrera (à Ramallah) pour étudier les options des Palestiniens, lors d'une réunion avec la direction palestinienne, notamment l'initiative présentée par le président Nicolas Sarkozy", a indiqué jeudi le négociateur palestinien Saëb Erakat.

Le président français a appelé mercredi l'Assemblée générale à accorder à la Palestine le "statut intermédiaire d'Etat observateur", identique à celui du Vatican, parallèlement à des négociations israélo-palestiniennes pour parvenir à un accord de paix "définitif" d'ici un an.

Les Palestiniens comptent obtenir "plus que les neuf voix" sur 15 nécessaires au Conseil de sécurité pour valider une demande d'adhésion, a affirmé jeudi à l'AFP le conseiller diplomatique de M. Abbas, Majdi al-Khaldi, ce qui forcerait les Etats-Unis à recourir au veto.

Le vote au Conseil ne devrait pas intervenir avant plusieurs semaines, mais les Palestiniens se sont dits prêts à attendre qu'il statue avant d'étudier des alternatives.

Des foules en liesse

Des foules de Palestiniens célébraient vendredi soir dans les grandes villes de Cisjordanie la demande d'adhésion.

"Des dizaines de milliers de manifestants sont rassemblés dans le centre de Ramallah, Hébron et Naplouse", a déclaré à

l'AFP le porte-parole des forces de sécurité palestiniennes, le général Adnane Damiri.

(Source AFP)

Comment demander la reconnaissance de la Palestine ?

Les responsables palestiniens évoquent deux voies:

- Soit une demande d'adhésion pleine d'un Etat de Palestine à l'ONU via le Conseil de sécurité (neuf voix sur quinze sont nécessaires). Demande qui se heurterait au veto américain.

- Soit un vote de l'Assemblée générale élevant la représentation palestinienne au rang d'Etat non membre, comme le Vatican. Les Palestiniens ont plus des 129 pays nécessaires sur 193 (deux tiers de l'Assemblée) de leur côté mais souhaiteraient obtenir le soutien des 27 européens pour gagner en légitimité.

Mahmoud Abbas s'oriente vers la première formule : il a annoncé son intention de présenter vendredi 23 la demande d'adhésion au secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon afin qu'elle soit soumise au Conseil de sécurité. Il pourrait entreprendre la seconde démarche dans un deuxième temps.

La Palestine existe-t-elle déjà ?

En 1947, les Nations unies votent la partition de la Palestine, alors sous mandat britannique, en

deux Etats, l'un arabe, l'autre juif avec une zone internationale autour de Jérusalem (Résolution 181).

Un partage en deux entités qui ne sera alors pas concrétisé : lorsqu'Israël proclame son "indépendance" le 14 mai 1948, ses voisins arabes la rejettent et entrent en guerre contre le nouvel Etat. A la fin du conflit, Israël occupe 77% du territoire de la Palestine mandataire.

Ce n'est que quarante ans plus tard, le 15 novembre 1988, que les Palestiniens décident de déclarer "unilatéralement" leur indépendance.

"Le Conseil national palestinien, au nom de Dieu et au nom du peuple arabe palestinien, proclame l'établissement de l'Etat de Palestine sur notre terre palestinienne, avec pour capitale Jérusalem", affirme la **déclaration d'indépendance**, lue alors par Yasser Arafat, mais écrite initialement par le poète Mahmoud Darwich. Dans une déclaration politique qui l'accompagne, les Palestiniens acceptent de négocier sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, appelant au retrait israélien des territoires occupés en 1967. Ils admettent de ce fait explicitement pour la première fois le partage de la Palestine et donc la perspective de "deux Etats", palestinien et israélien, vivant côte à côte.

Plus d'une centaine d'Etats dans le monde ont reconnu l'Etat palestinien à la suite de cette déclaration.

Qu'apporterait aux Palestiniens la reconnaissance par l'Onu de la Palestine ?

"Le véritable changement, si cette résolution est adoptée, interviendra au niveau politique, diplomatique, de notre représentation à l'ONU et de notre appartenance à différentes agences de l'ONU", a expliqué le négociateur palestinien Mohammad Chtayeh.

L'accession au statut d'Etat, même non membre de l'ONU, permettrait aux Palestiniens d'adhérer à de nombreuses organisations ou traités internationaux, tels que la **Cour pénale internationale (CPI)** ou la Quatrième Convention de Genève sur la protection des civils, ou d'en devenir membres à part entière lorsqu'ils y sont déjà présents en tant qu'observateurs.

"Ce passage d'entité à Etat nous ouvrira toutes les portes, tous les traités et accords internationaux, y compris le traité de Rome, fondateur de la Cour pénale internationale, ouvert à l'adhésion de tous les Etats", a indiqué sous le couvert de l'anonymat un responsable palestinien impliqué dans les démarches à l'ONU.

Les dirigeants palestiniens récusent en outre les objections juridiques selon lesquelles un Etat de Palestine mettrait fin à la position internationale de l'OLP et mettrait par conséquent en péril **les droits des réfugiés**.

"L'OLP conservera son rôle de seul représentant légitime du peuple palestinien", a assuré ce responsable.

Pourquoi les Israéliens s'y opposent ?

Pour les Israéliens, la reconnaissance unilatérale de l'Etat palestinien à l'Onu n'est pas une option acceptable. Elle constitue pour eux une violation des Accords d'Oslo. Les Israéliens, qui redoutent qu'un accès aux organisations internationales telles que la CPI soit donné aux Palestiniens avant le règlement du conflit, s'opposent avec force arguments à la démarche palestinienne.

Le vice-ministre israélien des Affaires étrangères Danny Ayalon a ainsi prévenu à la radio publique israélienne qu'une demande d'adhésion d'un Etat de Palestine à l'ONU "signifierait **l'annulation de tous les accords**, libérerait Israël de tous ses engagements et les Palestiniens en porteraient l'entière responsabilité".

Les Israéliens soulignent en outre que "l'Autorité palestinienne ne répond pas à un critère de base définissant la souveraineté d'un Etat car elle ne contrôle pas l'ensemble de son territoire, Gaza étant administrée par le Hamas". Ils affirment par ailleurs que reconnaître un Etat palestinien fondé sur la **réconciliation entre le Fatah et le Hamas** "constituerait dans les faits la reconnaissance par l'Onu d'une organisation terroriste".

Ils appellent à un retour à la table des négociations sans préalable.

Les Palestiniens conditionnent le début d'une nouvelle série de pourparlers au gel de la colonisation.

Pourquoi les Américains s'opposent à la demande d'admission à l'Onu ?

Un an après le discours de Barack Obama affirmant vouloir voir un Etat palestinien entrer à l'ONU en 2011, Washington redouble aujourd'hui d'efforts pour convaincre les autres membres du Conseil de sécurité de ne pas apporter à la démarche palestinienne les neuf voix nécessaires (sur 15), ce qui lui éviterait d'avoir à y opposer son veto.

□

Le 19 mai encore, dans un long discours de politique étrangère, Barack Obama rappelait la nécessité de voir se côtoyer "deux Etats pour deux peuples" ainsi que de négocier les frontières "sur la base de celles de 1967".

Un revirement qui peut être expliqué de trois manières au moins:

- Les Etats-Unis sont liés à Israël par des liens quasi indéfectibles. Or, le gouvernement israélien s'oppose à la démarche de Mahmoud Abbas, affirmant qu'un Etat palestinien ne peut être créé que dans le cadre d'un accord de paix avec Israël.

- L'administration américaine craint un embrasement dans la région. Les tensions entre Israël et ses voisins se sont ravivées ces derniers mois à la faveur des

révolutions arabes mais aussi de l'épisode de la flottille pour Gaza.

- Barack Obama et ses alliés démocrates craignent également de voir le lobby juif américain soutenir en 2012 les candidats républicains au Congrès et leur leader lors de la présidentielle.

Barack Obama est placé, comme ses prédécesseurs, au pied du mur israélo-arabe.

Quelques données sur la Palestine

- La Cisjordanie et la bande de Gaza couvrent une surface totale de 6.020 km² (Cisjordanie -5.655 km² / Gaza - 362 km²).

- Selon les données palestiniennes, environ **4,1 millions de personnes** vivent dans l'entité palestinienne : 2,5 millions en Cisjordanie, dont 270.000 à Jérusalem-Est, 1,6 million dans la bande de Gaza. Plus de 300.000 colons israéliens sont établis en Cisjordanie, sans compter 200.000 Israéliens habitants de Jérusalem-Est.

- Les Palestiniens ont toujours affirmé vouloir faire de Jérusalem-Est la capitale de leur futur Etat. L'Autorité palestinienne est basée à Ramallah, en Cisjordanie depuis qu'elle a été chassée de Gaza par le mouvement islamiste Hamas.

Céline Lussato, Le Nouvel Observateur

Voici une guerre qui dure officiellement depuis 1948 mais qui dure, dans les faits, depuis plus d'un siècle. Je vous laisse un

lien pour mieux connaître l'histoire de la Palestine.

[Un bref rappel historique](#)

Au XIXème siècle la Palestine était peuplée d'arabes et administrée par l'empire Ottoman. Les juifs en avaient été chassés par les Romains puis, l'invasion par Napoléon en 1798 contribua à la naissance d'un sentiment national palestinien et contribua aux premières colonisations juives par un mouvement sioniste ou pro-sioniste. Vers 1800, environ 24 000 Juifs habitaient la Palestine dont la population globale s'élevait à environ 400 000 personnes. Le gouvernement Ottoman imposa alors de sévères restrictions à l'immigration et à l'achat de terres par les juifs. Celles-ci furent éludées de diverses manières par les Juifs cherchant à coloniser la Palestine.

Le rabbin Yehuda Alcalay publia les premiers écrits sionistes dans les années 1840. L'émancipation des Juifs provoqua en Europe un nouveau type de mouvement social et politique fortement antijuif. Dès la fin du XIXème siècle, l'oppression des Juifs en Europe de l'Est a servi de catalyseur à l'émigration des Juifs en Palestine.

Le mouvement sioniste fut créé lors de son premier congrès à Bâle en 1897, organisé par Théodore Herzl. Les Sionistes souhaitaient établir en Palestine "une patrie juive" sous souveraineté turque ou allemande. Ils ne se sentaient pas concernés par la population arabe. Ils l'ignoraient ou pensaient qu'ils

accepteraient volontairement d'émigrer vers d'autres états arabes. Ils envisageaient le peuplement de la Palestine par des millions de Juifs européens qui formeraient bientôt une majorité décisive dans le pays. Ils établirent rapidement des communautés agricoles puis établirent la nouvelle ville de Tel Aviv au nord de Jaffa. À la même époque, la population arabe se développait rapidement. En 1914 la population totale de la Palestine était d'environ 700 000 personnes dont 615 000 arabes et 85 000 à 100 000 Juifs.

Pendant la première guerre mondiale, un grand nombre de Juifs ont été forcés de fuir la Palestine. Un petit groupe a fondé le mouvement clandestin NILI qui a fourni des informations aux Anglais, afin de libérer le pays des Turcs. Les Turcs ont capturé des membres de NILI, mais il est admis que les informations qu'ils avaient fournies aidèrent la conquête britannique.

C'est donc assez naturellement qu'après la première guerre mondiale, alors que la Palestine était sous administration Britannique, les Juifs colonisèrent de plus en plus la Palestine au détriment des Arabes qui avaient soutenus les Ottomans, qui partageaient leur religion, alliés à l'Empire Austro-Hongrois et à l'Allemagne du Kaiser Guillaume II. Comme souvent par la suite, les Palestiniens Arabes étaient du côté des vaincus et ils le sentirent.

Mais l'immigration juive la plus importante en Palestine se fit au sortir de la 2^{de} guerre mondiale après la Shoah. Après les 6 millions

de morts Juifs en Europe, la privation de leurs biens, leurs déportations et le fait d'avoir été globalement laissés à leurs tristes sorts par les populations Européennes où ils vivaient, les Juifs immigrèrent beaucoup en Palestine. Non sans difficultés et sans que cela ne pose des problèmes aussi aux Britanniques (cf. Exodus). Car la conquête de la Palestine sur les thèses sionistes et parfois terroristes n'était pas sans poser problèmes au gouvernement Britannique. Au point que ceux-ci, en ayant assez de se faire massacrer en Palestine, en vinrent à l'idée, soutenue par les sionistes de créer 2 états, un Juif et un Arabe, en Palestine.

C'est en 1948, qu'un concours de circonstances diplomatiques et internationales "magiques" devait se créer pour voir l'aboutissement de ces créations par l'ONU. Comme nous le savons, ce sont surtout les membres permanents qui sont déterminants :

1) Nous venons de voir pourquoi les Britanniques voulaient se "débarasser" de la Palestine, harcelés par les Arabes et les Juifs, privilégiant les Juifs qui les avaient protégés.

2) Aux États-Unis d'Amérique, Truman n'était pas favorable à la création d'un état Juif. Mais en 1948, il jouait aussi sa réélection à la Présidence des USA. Or, la minorité Juive était déterminante pour conquérir certains états qui assureraient sa réélection. Voilà pourquoi Truman se rallia à la position de la partition.

3) La République de Chine était encore officiellement aux prises avec l'armée de Tchang Kai-shek alors que Mao luttait pour la prise du pouvoir et la création un an plus tard de la République Populaire de Chine. Bref, c'est encore la diplomatie officielle de la République de Chine, alignée sur celle des USA, qui siège à l'ONU.

4) L'Union Soviétique de Staline, fait extraordinaire, va aussi permettre la création d'Israël. Staline est trop content de se débarrasser de "ses" Juifs paisiblement avant de reprendre ses pogroms peu de temps après.

5) Le cas de la France est intéressant. Notre pays s'est opposé longtemps à la création d'un état Juif, ami des pays Arabes et dont l'empire s'étendait alors à de nombreux pays musulmans. Puis la France, comme souvent, a hésité pour s'aligner ensuite sur la position de la Grande-Bretagne sans oublier le but de garder une certaine influence sur le Canal de Suez que leur avaient ravis les Britanniques.

Les 5 membres permanents permettent en 1948 la création de 2 états : un Juif et un Arabe en Palestine, contre toute logique historique et géo-politique. Cette décision, contestée par tous les pays Arabes, sera lourde de conséquences. A cette époque les Juifs étaient 600 000 et les Palestiniens 1 200 000 pour 2 territoires quasiment identiques.

Cela entraînera plusieurs guerres entre pays Arabes et Israël, parfois soutenues en sous-main par la France, de nouvelles

immigrations juives (les dernières venant principalement des anciens pays du bloc soviétique) et des colonisations.

Mais ces colonisations se feront au détriment des habitants arabes vivant là depuis des siècles. Les juifs leur prendront leurs biens, leurs maisons et les arabes, pour beaucoup, iront se réfugier en Jordanie où ils ne seront pas forcément très bien accueillis, le roi de Jordanie ayant passé des accords bilatéraux avec Israël.

Depuis 1948, les Israéliens ont pris possession de nombreuses terres qui appartenaient aux arabes à la suite de guerres déclenchées par de nombreux pays arabes pour soutenir les Palestiniens, il est vrai. On parle trop de conflit Israëlo-Palestinien alors qu'il s'agit plus, dans les faits, de conflit Israëlo-Arabes. Les Palestiniens ont toujours été vaincus et dans le côté des vaincus. Mais cela ne peut pas expliquer les massacres perpétrés par certains Israéliens qui ont reproduit, en partie, ce qu'ils avaient subi (ou leurs ancêtres) pendant la Shoa : expulsions arbitraires, confiscations de leurs biens, déportations (heureusement il n'y aura pas de camps de la mort mais quand on voit les "camps de réfugiés" dont on ne parle plus, les conditions de vie n'y sont guère brillantes). Qui auraient pu mieux comprendre que les juifs ce qu'ils font subir à leurs victimes Palestiniennes ? C'est à n'y rien comprendre !

Cette radicalisation de la politique de colonisation d'Israël a poussé les Palestiniens dans leur radicalisation et

particulièrement dans le Hamas qui ne veut pas négocier avec Israël et qui ne rêve que de détruire l'état juif. Les dirigeants Israéliens se plaignaient de Yasser Arafat. Mal leur en a pris, ils ont le Hamas maintenant. Arafat faisait figure de modéré et avait un certain poids sur le peuple Palestinien dans son ensemble. Son successeur ne l'a plus et cela dégénère depuis...

Les occasions pour conclure une paix entre Palestiniens et Israéliens furent trop belles pour être réellement utilisées. C'est dommage, regrettable même. S'il n'y avait pas tant de morts de part et d'autres, ce serait pitoyable. Mais des vies sont en jeu. Un peu d'assouplissement dans la politique d'Israël et leur retour aux frontières de 1967 serait un signe d'apaisement certain. La balle serait alors dans le camp des Palestiniens qui montreraient leur division et la division du monde arabe.

Que Mahmoud Abbas ait pris le courage, car il en faut quand tant de puissantes nations s'y opposent, de demander la création d'un état Palestinien sur la base de la création des 2 états de 1948, cette action est à saluer. Mais qu'est-ce qu'il en adviendra ? Sa demande de négociation avec Israël et d'arrêt définitif de colonisation par les Israéliens me semble tout à fait légitime. Cela fait des siècles que les Palestiniens sont floués, volés, meurtris. Comment s'étonner alors qu'ils versent dans l'extrémisme et le terrorisme. Les Juifs eux-mêmes n'ont-ils pas versés dans le terrorisme sioniste pour acquérir leur état ? Le gouvernement Isarélien devrait faire sien le

principe : « **Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fut fait à toi-même** ».

Laurent Remise

Le procureur Philippe Courroye au centre de polémiques

La Convocation d'**Isabelle Prévost-Desprez** est "annulée", et elle sera convoquée "ultérieurement", a annoncé le parquet mardi 13 septembre en milieu d'après-midi. Isabelle Prévost-Desprez et Claire Thibout, la juge et l'ex-comptable de Liliane Bettencourt, qui ont mis en cause Nicolas Sarkozy dans le volet politique de l'affaire, devaient initialement être entendues mercredi à Bordeaux, par le juge Jean-Michel Gentil, [avait révélé Le Monde](#), un peu plus tôt dans la journée.

De source judiciaire, cette annulation n'a pas d'autre motif que l'**effervescence médiatique** suscitée par la révélation de l'audition de la juge, alors que l'instruction menée par le juge Jean-Michel Gentil se déroule depuis le mois de décembre dans la plus grande discrétion.

La magistrate, après avoir été dessaisie du dossier, a affirmé dans le livre des journalistes du Monde Fabrice Lhomme et Gérard Davet, "Sarko m'a tué" que l'ex-infirmière de la milliardaire avait "confié à (sa) greffière, après son audition par (elle): ['J'ai vu des remises d'espèces à Sarkozy mais je ne pouvais le dire sur procès-verbal'](#)". Des propos démentis depuis par les protagonistes.

Claire Thibout, ex-comptable de la milliardaire, [avait été la première à l'été 2010 à évoquer devant les enquêteurs des remises d'argent en espèces](#) à des politiques au domicile de Liliane Bettencourt. Son gestionnaire de fortune, Patrice de Maistre, lui aurait ainsi demandé de retirer 150.000 euros en liquide début 2007. Il comptait, selon elle, les remettre à Eric Woerth, trésorier de l'UMP et de la **campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy**. Patrice de Maistre et Eric Woerth démentent.

Prévost-Desprez provisoirement dessaisie dans l'affaire du Mediator ?

Par ailleurs, la juge Isabelle Prévost-Desprez ne présidera pas l'audience sur le dossier Mediator fin septembre à Nanterre, a annoncé le président du tribunal de Nanterre Jean-Michel Hayat, confirmant une information du "[Monde](#)".

Jean-Michel Hayat a précisé qu'il avait demandé à la juge "d'envisager de lui céder la présidence des audiences de procédure du 26 et 27 septembre dans le **dossier Mediator** pour préserver les justiciables des antagonismes récurrents au tribunal de Nanterre, ce qu'elle a accepté vendredi".

"Ce n'est pas un dessaisissement" insiste le président de l'USM

"Il ne s'agit pas d'un dessaisissement" tient toutefois à préciser le président de l'USM (union syndicale des magistrats) et vice-président en charge de

l'instruction à Nanterre Christophe Régnard, qui affirme avoir assisté à la rencontre entre le président du tribunal et la juge.

Contacté mardi 13 septembre par "Le Nouvel Observateur", il insiste sur le fait que "la juge est déportée pour les seules audiences des 26 et 27 septembre, qui ne sont en fait qu'une audience de procédure courant sur deux jours, lors desquelles de nombreuses requêtes de plaignants seront examinées". Revenant sur la juge, il ajoute que "dans le contexte actuel entre le parquet, le siège et le prisme médiatique lié à l'affaire Bettencourt, cette décision a été prise d'un commun accord dans une volonté d'apaisement." Une décision qu'Isabelle Prévost-Desprez a, selon Christophe Régnard, "très rapidement acceptée."

"Isabelle Prévost-Desprez a adhéré à cette **mesure conservatoire** de nature à préserver la juridiction et proposée dans un souci d'apaisement des tensions", a par ailleurs ajouté le président du tribunal de Nanterre Jean-Michel Hayat, qui présidera donc les prochaines audiences. Avant d'ajouter : "les **justiciables ne doivent pas être les otages** des antagonismes du moment".

"Pas de sanction, pas de dessaisissement"

Revenant sur la confusion autour du dessaisissement de la juge du dossier Mediator, le président du TGI de Nanterre Jean-Michel Hayat a à son tour tenu à préciser un peu plus tard que le retrait provisoire de la juge ne

constituait ni une sanction ni un dessaisissement de la magistrate : "Il n'y a pas de sanction, il n'y a pas de dessaisissement" a-t-il déclaré, ajoutant qu'à la demande de sa hiérarchie, la juge avait accepté de s'effacer provisoirement du dossier du Mediator pour permettre à la justice de "travailler dans la sérénité."

Après la publication de "Sarko m'a tuer", des voix s'étaient élevées pour demander des sanctions disciplinaires contre Isabelle Prévost-Desprez, en conflit notoire avec le procureur de Nanterre Philippe Courroye.

La 15e chambre du tribunal correctionnel de Nanterre, présidée par Isabelle Prévost-Desprez, est saisie de plusieurs citations directes visant notamment le groupe Servier, son fondateur de 88 ans Jacques Servier, ainsi que la société Biopharma, qui a commercialisé le Mediator pour des faits de tromperie aggravée.

Le Mediator a été retiré du marché en novembre 2009 en raison des risques cardiaques encourus par les patients. Cet antidiabétique, largement prescrit comme coupe-faim, a causé 500 à 2.000 décès, selon plusieurs études. Cinq millions de malades l'ont utilisé.

Le Nouvel Observateur

C'est l'affaire dans l'affaire. Après la révélation des fameux enregistrements pirates réalisés au domicile de Liliane Bettencourt, deux magistrats de renom, Isabelle Prévost-Desprez et Philippe Courroye — tous

deux anciens du Pôle financier de Paris —, se disputent comme des chiffonniers le soin de mener les investigations sur les informations explosives qu'ils contiennent. Petite femme blonde qui ne s'en laisse pas conter, Isabelle Prévost-Desprez, 51 ans, a longtemps été juge d'instruction sur des dossiers aussi sensibles que l'Angolagate, la banque Rivaud, les affaires dites du Sentier ou encore le financement de la campagne électorale de Charles Pasqua.

En 2003, épuisée par une fonction où elle faisait face aux réseaux de la grande délinquance financière, menacée de mort à plusieurs reprises et même qualifiée d'antisémite parce qu'elle avait mis en examen un rabbin dans une affaire de blanchiment, cette mère de trois grands enfants, fille d'un médecin du Nord, décide de quitter Paris. « J'étais trop lasse, écrit-elle en avril dernier dans son livre, "Une juge à abattre" (éd. Fayard). J'ai senti qu'il m'aurait fallu partir en guerre, m'engager dans un combat personnel dont je ne voulais pas. » Elle opte pour un poste qu'elle espère moins exposé : présidente de la 15e chambre du tribunal de Nanterre, celle des affaires financières. Mais voilà que, dans ce nouveau job, elle se retrouve à nouveau en première ligne. Aux prises désormais avec une affaire d'Etat où la pression est extrême.

Le 1er juillet, avec ses deux assesseurs, c'est elle qui devait juger le photographe François-Marie Banier, accusé d'abus de faiblesse à l'encontre de Liliane Bettencourt par sa fille Françoise Meyers. Or, quelques jours avant l'audience surgissent les écoutes

clandestines du majordome de l'héritière L'Oréal, avec une foule d'informations inédites. Isabelle Prévost-Desprez décide logiquement de reporter le procès et de mener elle-même le supplément d'enquête sur le contenu des écoutes. Pour ce faire, elle a toutes les prérogatives d'un juge d'instruction, y compris les perquisitions, l'audition de témoins, le placement en garde à vue et le lancement de commissions rogatoires à l'étranger. Sauf la mise en examen. De plus, elle n'est autorisée à enquêter que dans le cadre strict de sa saisine : l'abus de faiblesse. Et non sur d'autres délits comme la fraude fiscale ou le financement politique illicite.

Elle a tous les moyens d'un juge

Malgré ces limites, elle compte bien reprendre l'enquête mais c'est sans compter la volonté du parquet de Nanterre, en la personne du célèbre procureur Philippe Courroye, qui va faire des pieds et des mains pour bloquer son ancienne coéquipière du Pôle financier. Lui qui avait déjà classé sans suite une première plainte de Françoise Meyers fait immédiatement appel du supplément d'information réclamé par Isabelle Prévost-Desprez, juge du siège, donc indépendante du pouvoir politique. Un appel rejeté le 13 juillet par la cour d'appel de Versailles qui autorise ainsi la magistrate à démarrer ses investigations. Parallèlement, le procureur Courroye lance trois « enquêtes préliminaires » pour violation de la vie privée,

financement politique illicite et blanchiment de fraude fiscale.

Avec, ces deux dernières semaines, une rafale de perquisitions et d'auditions des principaux protagonistes du dossier, parmi lesquels le photographe François-Marie Banier, Patrice de Maistre, le conseiller financier de Liliane Bettencourt, ou encore Claire Thibout, son ancienne comptable. « Tout est calculé et organisé, observe un bon connaisseur de la procédure judiciaire. Le but est clair : couper l'herbe sous le pied d'Isabelle Prévost-Desprez et mettre à l'abri les pièces les plus sensibles du dossier pour qu'elles restent en mains sûres. » Déjà, vendredi dernier, le parquet a refusé de transmettre à la juge la retranscription des écoutes clandestines, pourtant au cœur de son supplément d'enquête. Un écueil qu'elle devrait contourner aisément en faisant effectuer sa propre retranscription des 28 CD-Rom, versés au dossier par Olivier Metzner, l'avocat de Françoise Meyers.

Même s'ils formaient un tandem efficace quand ils instruisaient ensemble des dossiers tels que l'affaire Falcone, l'inimitié entre Philippe Courroye et Isabelle Prévost-Desprez est de notoriété publique au tribunal de Nanterre. Le choc frontal date de juillet 2009, quand la magistrate jugeait l'affaire des huit personnes ayant piraté le compte bancaire de Nicolas Sarkozy. Isabelle Prévost-Desprez refuse alors de prendre en considération la constitution de partie civile du chef de l'Etat, arguant qu'il n'est pas un plaignant comme les autres, car

protégé de toute poursuite devant la justice jusqu'à la fin de son mandat. « Brutalement, j'ai été considérée comme une ennemie », raconte-t-elle dans son livre. Dès lors, c'est la guerre de tranchées entre les deux magistrats. Attaqué pour sa proximité avec Nicolas Sarkozy, accusé par certains, comme l'ancienne juge Eva Joly, d'être « un procureur aux ordres », Philippe Courroye se défend de vouloir torpiller le dossier Bettencourt : « L'enquête sera menée comme d'habitude dans un souci de rigueur. Tous les éléments seront soigneusement vérifiés. Le parquet est guidé par cette seule logique », assure-t-il au « Monde ». Dans cette partie d'échecs où chacun guette la faute de procédure de l'adversaire, une pièce majeure reste à jouer : l'audition de Liliane Bettencourt.

Paris-Match

Le procureur de Nanterre aurait été convoqué dans l'enquête sur une la violation présumée de sources journalistiques.

Selon Le monde, la juge parisienne Sylvia Zimmermann a convoqué le procureur de Nanterre Philippe Courroye. Elle le soupçonne d'avoir porté atteinte au secret des sources de journalistes du Monde.

[Selon Le monde](#), la juge parisienne Sylvia Zimmermann a convoqué le procureur de Nanterre Philippe Courroye ainsi que son adjointe Marie-Christine Daubigny. Ils sont soupçonnés d'avoir porté atteinte au secret des sources de journalistes du Monde.

Cette convocation intervient dans le cadre d'une information judiciaire pour "atteinte au secret des correspondances par personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions." « La juge Zimmermann dispose désormais d'éléments qui lui permettent de penser que Philippe Courroye a personnellement supervisé la surveillance téléphonique, au cœur de l'affaire Bettencourt, de trois journalistes du Monde, Gérard Davet, Jacques Follorou et Raphaëlle Bacqué », assure le quotidien. Philippe Courroye aurait ordonné l'analyse des factures téléphoniques détaillées de ces journalis

tes, « les fadettes », pour identifier l'origine des fuites dans l'affaire Bettencourt.

Le Monde avait déposé plainte le 24 février contre le magistrat pour violation du secret de ses sources dans l'affaire visant l'héritière de L'Oréal, Liliane Bettencourt, et le journal est donc partie civile dans l'affaire.

Dans un communiqué, Philippe Courroye a réagi en s'indignant d'une "mise en cause calomnieuse." Lui et son adjointe "contestent formellement les infractions visées et émettent les plus grandes réserves sur la régularité de la procédure engagée". Ils disent avoir engagé des avocats pour porter plainte contre Le Monde.

Selon une source proche du dossier, le patron de la police nationale, Frédéric Péchenard, et celui du renseignement intérieur, Bernard Squarcini, pourraient également être entendus comme

témoins assistés.

L'Union syndicale des magistrats s'est dite mercredi "consternée" par cet épisode. "C'est du jamais vu. Si Philippe Courroye est mis en examen, la question de son maintien à son poste sera posée", estime Christophe Régnard, président de ce syndicat.

Le procureur de Nanterre conteste sa convocation devant une juge dans l'enquête sur des réquisitions téléphoniques.

Accusé d'avoir porté atteinte au secret des sources de journalistes du Monde dans l'affaire Bettencourt, Philippe Courroye a été convoqué par la juge en charge de l'enquête, qui pourrait le mettre en examen. Mais jeudi, son avocat a fait savoir que le procureur de Nanterre conteste la validité de cette procédure.

Philippe Courroye aurait réquisitionné des factures téléphoniques détaillées-les « fadettes »- de journaliste du Monde. Il aurait ainsi cherché à identifier la source de fuites parues dans la presse. La cour d'appel de Bordeaux a déclaré ces réquisitions illicites en mai, mais un pourvoi en cassation a été déposé et la plus haute juridiction française doit encore se prononcer. "Il ne peut pas y avoir de poursuites. M. Courroye viendra à sa convocation, mais avant toute chose, il fait observer cela. Ça ne veut pas dire qu'il ne va pas venir", a déclaré son avocat, Maître Jean-Yves Dupeux.

Si les mises en examen de Philippe Courroye, ainsi que son adjointe Marie-Christine Daubigney, également convoquée, se concrétisaient, ce serait une première dans l'histoire judiciaire. Aucun magistrat n'a jamais été poursuivi pénalement pour un acte pris dans le cadre de ses fonctions. Philippe Courroye est convoqué sur les faits présumés de "collecte de données personnelles par moyen frauduleux, déloyal et illicite". La qualification d'atteinte au secret des correspondances pourrait être retenue contre son adjointe, signataire des réquisitions.

Les sources des journalistes ne peuvent être recherchées que dans des cas d'"impératif prépondérant d'intérêt public", et les communications personnelles ne peuvent être explorées qu'à titre dérogatoire pour eux, avec consultation obligatoire d'une commission spécialisée.

France Télévision

Est-ce normal dans une démocratie qui se voudrait un modèle pour le monde telle que la France de voir arbitrairement un procureur suspendre un juge d'instruction à cause d'une affaire gênant ses amis au pouvoir? C'est-à-dire faire obstruction à la justice de son pays! Est-ce normal qu'un juge d'instruction mette en examen un procureur de la République parce qu'il n'aurait pas (le même en plus) respecté le secret de l'instruction? Mais où en est donc notre justice? En tout cas pas si indépendante que cela du pouvoir politique. C'est cette dépendance qu'il faut rompre,

faute de quoi, notre démocratie ne sera plus qu'un vain mot.

Laurent Remise

Encore DSK...

Voilà que l'ancien directeur général du FMI essaie d'user de toute sa puissance et son influence pour échapper au procès civil dans l'affaire qui l'oppose à Mme Diallo. Ses avocats demandent une immunité diplomatique pour DSK.

Non seulement cette demande nous semble tout à fait infondée parce que M. Strauss-Kahn n'était pas en mission internationale aux moments des faits mais présent à l'hôtel Sofitel pour raisons personnelles mais en plus, qu'est-ce que ce serait que cette immunité diplomatique qui permettrait à un agresseur sexuel de violer en toute impunité si tel était le cas! Ce serait un cas flagrant d'injustice.

De plus, nous nous étonnons, comme l'a fait Melle Banon au journal télévisé de TF1 le 29 septembre, qu'un « innocent » comme aime à le répéter M. Strauss-Kahn, use d'un tel stratagème pour échapper à la justice civile. Le comportement d'un véritable innocent serait de vouloir faire toute la lumière dans une affaire où il se dit victime plutôt que de chercher une échappatoire... Non?

Nous avons regardé aussi attentivement [Tristane Banon le 29 septembre sur TF1, interviewée par Laurence Ferrari](#). Elle nous a semblée beaucoup plus convaincante que M.

Strauss-Kahn a sa place, interrogé par Claire Chazal.

Dans le précédent numéro de « Salut Public! », nous avons dénoncé la liberté que prenait M. Strauss-Kahn avec le rapport du procureur Vance en vous donnant à lire l'intégralité de ce rapport. Tristane Banon a dénoncé ces mensonges, elle a eu raison! Pour ceux qui ont consulté le rapport dans nos colonnes ou ailleurs, et qui connaissent la vérité, cela ne peut que renforcer sa crédibilité.

Elle s'est défendue quant aux reproches que certains lui font d'avoir attendu 8 ans et demi pour porter plainte. Elle a expliqué, entre autre, « qu'en 2003, vue la position de DSK à l'époque, personne ne l'aurait écouté ». Aujourd'hui encore certains la décrédibilisent alors que les mentalités ont évolué. Elle a eu aussi le courage de se décrire sans fard. D'aborder son enfance, son adolescence « chaotiques » avec sa mère, son père, ses amants... et même la relation particulière et intime qu'on a dit qu'elle entretiendrait avec son avocat pour essayer de la salir. Cela fait-elle pour autant d'elle une déséquilibrée? Mais est-elle déséquilibrée au point d'inventer une pareille histoire? Cela influence-t-il le comportement de DSK vis-à-vis d'elle? Honnêtement je ne le pense pas. Et la succession d'affaires de mœurs contre l'ancien patron du FMI (Nagy, Diallo, Banon) et ce que disent de lui toutes les journalistes féminines de Paris et Mme Filipetti ne plaident pas en la faveur du brillant économiste. Ces femmes seraient-elles donc toutes folles ou déséquilibrées?

Pouvons-nous croire encore M. Strauss-Kahn quand il dit, à propos des faits que lui reproche Melle Banon que ce sont des « faits imaginaires » alors que ses avocats ont eux-mêmes concédés qu'il avait « essayé de l'embrasser » ? La différence d'importance est celle qui existe entre l'agression sexuelle et la tentative de viol. La différence est ténue, certes, mais pénalement et pour cette affaire en particulier, elle est énorme. Si DSK est fautif d'agression sexuelle, il tombe sous la prescription de 3 ans. En revanche s'il s'agit de tentative de viol, comme la prescription est de 10 ans, l'instruction pourrait alors se poursuivre et aller jusqu'au procès. C'est précisément ce que redoute DSK ! Alors comment faire la différence entre une agression sexuelle (visiblement reconnue) et la tentative de viol ? Tristane Banon affirme que « si elle ne s'était pas violemment débattue et partie les jambes à son cou, elle aurait été violée ». Là on est dans l'hypothétique et comme dans toute réelle démocratie, le doute doit profiter à l'accusé... Et toute la difficulté pour Tristane Banon va résider dans la qualification de l'acte barbare de DSK. Comment arrivera-t'elle à prouver l'intention de DSK de la violer plutôt que de l'agresser sexuellement ou bien s'il y a eut un commencement de l'exécution du viol comme on l'exige dans la loi française ? Car il n'y aura jamais aucune preuve matérielle, comme dans l'affaire Diallo. Ou DSK est un grand naïf victime du vice de certaines femmes ou c'est un manipulateur, excellent

calculateur (quoi de plus étonnant pour un brillant économiste) qui arrive à abuser de femmes en toute impunité.

Pourquoi DSK aurait-il choisi de recevoir Melle Banon ce jour là dans une « garçonnière » qui n'avait « qu'un lit et une télé », sans bureau ? N'avait-il pas déjà l'envie de se « taper » une petite jeune, mignonne qui plus est, alors qu'il avait déjà sauté la mère ??? Malheureusement pour lui, la fille a été plus récalcitrante que sa mère...

Melle Banon dénonce « l'arrogance et la suffisance » de [M. Strauss-Kahn, égal à sa prestation sur les plateaux de TF1 le dimanche d'avant](#). Vu ce qu'on a vu et constaté cette fois là, on croit parfaitement à cette attitude là de la part de l'ancien ministre.

Tristane Banon a déclaré « ne pas avoir de haine contre DSK mais avoir du mépris, autant de mépris qu'il a pour elle ou Nafissatou Diallo ou pour les Français quand il a menti à propos du rapport de M. Vance. »

Tout est dit, apparemment, les affaires liées à Dominique Strauss-Kahn ne sont pas encore terminées et nous ne manqueront pas d'en informer nos lecteurs dans nos colonnes.

Laurent Remise

SALUT PUBLIC !

Numéro 10 du 1er octobre 2011.

SOMMAIRE

- p. 1 : Editorial
- p. 1 : Présidentielles 2012
- p. 2 : La Règle « d'Or »
- p. 5 : Les Sénatoriales 2011
- p. 6 : L'affaire Karachi
- p. 9 : La demande de reconnaissance de la Palestine
- p. 14 : Le procureur Courroye au centre de polémiques
- p. 18 : Encore DSK...

Ceci est un bulletin d'informations fondé et rédigé par Laurent Remise, 10 rue Sans-Peur, 06130 Grasse.

Pour faire paraître un article dans « **Salut Public !** » ou pour lui faire-part de vos réactions, écrivez-lui à : lremise@live.fr

Revenons aux grands principes de Jean-Jacques Rousseau qui guidèrent Maximilien Robespierre pour construire une véritable République démocratique, où le pouvoir (cratos) soit réellement au peuple (demos) et pas confisqué par des élites qui spolient la plèbe !



Aujourd'hui (1789) le tiers-état supporte le clergé et la noblesse.